

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale,

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018, portant dépouillement des élections professionnelles et établi au titre du bureau de vote électronique constitué pour la commission consultative mixte départementale (CCMD) compétente à l'égard des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat de la Gironde ;

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1. – Le présent arrêté de composition de la Commission Consultative Mixte Départementale de la Gironde annule et remplace l'arrêté du 23 janvier 2019 ;

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires (3)

Président : M. François COUX, DASEN ou en cas d'empêchement son représentant
M.MALROUX Dominique, DAASEN
Mme RIDARD Catherine, IENA

Suppléants (3)

M. DÉCHELLE Pierre, secrétaire général DSDEN Gironde
Mme LALANNE Florence, IEN Arcachon Nord
Mme BRANEYRE Emilie, chef de la DIPER

REPRESENTANTS DES MAITRES

Titulaires (3)

Mme CAZAU-PEDARRE Delphine, P.E Classe normale, au titre du SPELC-FED
Mr CHEMITTE François, P.E Hors classe, au titre du SPELC-FED
Mme DOMENECH-VALMANA Martine, P.E Classe normale, au titre de la FEP-CPDT

Suppléants (3)

Mme LAGUNE Céline, P.E Classe normale, au titre du SPELC-FED
Mme VIRIOT Patricia, P.E Classe normale, au titre du SPELC-FED
Mme CHANTELOUBE Cécile, P.E Classe normale, au titre de la FEP-CPDT

REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Titulaires (3)

Au titre de la SYNADEC : Mme Martine BERENGUER, école Notre Dame BORDEAUX

Au titre du SNCEEL : M Jean-François BERTHONNEAU, école Sainte-Marie Grand Lebrun BORDEAUX

Au titre du SPELC : Mme Corinne BRÄTSCH, école Sainte-Claire de FLOIRAC

Suppléants (3)

Au titre de la SYNADEC : Madame Isabelle SOUBIS, école Saint-Vincent LA TESTE

Au titre du SNCEEL : Madame Corine POUJOL, école Notre Dame Sévigné BORDEAUX

Au titre du SPELC : Monsieur Pascal DESMET, école Saint Genès BORDEAUX

ARTICLE 2. - Le secrétaire général de la direction académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le mardi 16 avril 2019

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique



François COUX